



PROCÈS VERBAL N° 2023-02 DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 FÉVRIER 2023

Commune de SEPT-SORTS
77260

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRÉSENTS : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Françoise BÖSCH, M. William GANNEAU et
M. Alain LECOMTE

POUVOIR(S) : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Maryse WAUTHIER
M. William GANNEAU donne pouvoir à M. Jean-Michel HOUDRY
M. Alain LECOMTE donne pouvoir à M. Pascal MERLIN

Secrétaire de séance : Mme Maryse WAUTHIER

1. Procès-verbal de séance du dernier conseil

Lecture et approbation du procès-verbal n° 2023.01 de la séance du conseil municipal du 31 janvier dernier.

2. Vote du compte de gestion 2022

Après avoir examiné le Compte de Gestion 2022 établi par la Trésorerie Générale de Coulommiers, le Conseil Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2022 est adopté à l'unanimité.

3. Vote du compte administratif 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HOUDRY, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 de la commune, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	382 635.11 €	
Recettes	673 536.48 €	
Résultat de l'exercice 2022		290 901.37 €
Excédent reporté 2021		1 222 286.30 €
Résultat de clôture de 2022		1 513 187.67 €
Résultat à affecter en fonctionnement :		1 513 187,67 € (article 002)

Investissement

Dépenses	322 237.15 €	
Recettes	153 193.70 €	
Résultat de l'exercice 2022		-169 043,45 €
Excédent reporté 2021		40 764.85 €
Résultat de clôture de 2022		128 278,60 €

Hors de la présence de M. François ARNOULT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2022 pour le budget communal.

4. Délibération relative à l'affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le résultat de clôture de l'exercice 2022 :

Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement (année 2022) : 382 635,11 €
Recettes de fonctionnement (année 2022) : 673 536,48 €
Soit un excédent de fonctionnement (ligne 002) en 2022 de 290 901,37 €

Résultat de fonctionnement antérieur report (ligne 002 du CA 2021) : 1 222 286,30 €

Soit un Résultat de clôture excédentaire en 2022 de 1 513 187,67 €

Détermination du résultat d'investissement :

Dépenses d'investissement (année 2022) : 322 237,15 €
Recettes d'investissement (année 2022) : 153 193,70 €
Soit un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement 2022 de 169 043,45 €

Excédent reporté 2021 : 40 764,85 €

Soit un Résultat de clôture déficitaire 2022 (ligne 001) de 128 278,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat comme suit :

Affectation de l'excédent reporté :

(ligne 002) Résultat de fonctionnement	1 384 909,07 €
(Compte 1068) Excédent de Fonctionnement capitalisé	128 278,60 €
(ligne 001) Déficit dépenses d'investissement	128 278,60 €

5. Vote des subventions

Anciens combattants Jouarre / Sept-Sorts	200 €
Ligue contre le cancer	150 €
Club l'Âge d'Or Jotrancien	350 €
Restaurants du Cœur	500 €
Secours Catholique Ferté/Jouarre	500 €
Aide à Domicile Centre 77 (1,61 x 556)	895,16 €
Handball Jouarre	500 €
Jeunes sapeurs-pompiers Ferté/Jouarre	250 €
Comité des Fêtes	2 500 €

Vote à l'unanimité.

6. Vote des taux d'imposition 2023

Pour rappel, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2022 à :

- taxe foncière bâti (TFPB) : 23.63 %
- taxe « foncier non bâti » (TFPNB) : 16.30 %

Il a été proposé de voter les taux d'imposition 2023 identiques à ceux de l'an dernier.

Vote à l'unanimité.

7. Prise en charge de l'achat des composteurs

Au vu de la redevance qui sera mise en place entre 2024 et 2025 pour la levée des ordures ménagères, le SMITOM propose aux particuliers d'acquérir des composteurs individuels, permettant de transformer déchets verts et fermentescibles en compost moyennement une participation de 22,00€ dont 7,00€ pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de sa politique pour la réduction des déchets, la commune a souhaité favoriser l'accès à celui-ci et soutenir financièrement les familles en prenant à sa charge le coût d'acquisition du composteur.

La condition d'attribution est d'habiter sur la commune de Sept-Sorts (à raison d'un composteur par foyer).

Chaque foyer devra remplir un formulaire, joindre la facture d'achat du composteur, un justificatif de domicile de - 3 mois et un RIB pour le remboursement à hauteur de 15,00 €.

Vote à l'unanimité.

8. Formation des élus

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales.

Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment : budget, urbanisme, actions sociales et solidarité, premiers secours, enfance jeunesse, les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, les formations favorisant l'efficacité personnelle.

Le montant des dépenses affectées à la formation des élus sera plafonné à 6 000,00 €.

Vote à l'unanimité.

9. Vote du budget primitif 2023

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel HOUDRY, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif de l'année 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

► SECTION de FONCTIONNEMENT : **2 030 726,70 €**

► SECTION d'INVESTISSEMENT : **2 354 005,30 €**

10. Délibération relative à la fongibilité des crédits

Pour rappel : le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

11. Informations et questions diverses

- 🚧 La fibre : actuellement la société NordNet fait du démarchage sur la commune, mais en aucun cas il y a une phase de commercialisation
- 🚧 Chemin de Péreuse : les travaux sont totalement terminés
- 🚧 Rénovation du lavoir : un élu propose son idée pour la rénovation de ce dernier. Cela permettrait une mise en valeur utile du patrimoine communal en associant la rénovation et la création d'un « éco site » sous forme de refuge pour oiseaux et amphibiens. Le PDIPR subventionnerait – dans l'attente d'une rencontre pour exposer le projet

Vu pour être affiché le 25/03/2023 conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

A Sept-Sorts, le 25/03/2023

Le Maire,
François ARNOULT



La Secrétaire de Séance,
Maryse WAUTHIER

